

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE SAINT-MARCEL-DE-RICHELIEU

Séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Marcel-de-Richelieu tenue à la sacristie de l'église, le lundi 3 février deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures.

Sont présents : Mme Marguerite Desrosiers, mairesse
Mme Véronique Dufresne, conseillère no 1
Mme Isabelle Houle, conseiller no 2
Mme Mélanie Hardy, conseiller no 3
M. William McMahon, conseiller no 4
M. Gilles Bernier, conseiller no 5
Mme Sylvie Viens, conseiller no 6

Sont absents :

Formant quorum sous la présidence de madame la mairesse Mme Marguerite Desrosiers.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19h00 par Mme Marguerite Desrosiers, mairesse, de Saint-Marcel-de-Richelieu, Julie Hébert, faisant fonction de secrétaire.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

25-02-24

Il est proposé par madame Sylvie Viens, appuyée par monsieur Gilles Bernier et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour soit adopté en modifiant les sujets suivants :

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

25-02-25

Considérant que chacun des membres du conseil a pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 janvier 2025, il est proposé par monsieur William McMahon, appuyé par madame Isabelle Houle et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents, qu'ils soient approuvés et qu'ils soient signés.

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

Madame Marguerite Desrosiers, mairesse, invite les personnes présentes qui le désirent à poser des questions aux membres du conseil.

5. ADMINISTRATION ET FINANCES :

5.1 RAPPORT DE LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE

La directrice générale et greffière-trésorière dépose le rapport mensuel se rapportant à la délégation de compétence.

- Les salaires payés pour le mois de janvier 2025 se chiffrent à 20 702,97 \$
- Les factures payées durant le mois de janvier 2025 se chiffrent à 18 204,37 \$

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

5.2 PRÉSENTATION DES COMPTES À PAYER

25-02-26

Considérant que la directrice générale et greffière-trésorière dépose la liste des comptes à payer en date du 31 janvier 2025 au montant de 256 526,23 \$.

Il est proposé par madame Sylvie Viens, appuyée par monsieur Gilles Bernier et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la directrice générale d'en effectuer le paiement.

Je, soussignée, directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu, certifie qu'il y a des fonds disponibles pour les dépenses inscrites sur la liste des comptes.

Julie Hébert

5.3 VENTES POUR TAXES-CRITÈRES DE SÉLECTION

25-02-27

Considérant qu'il y a lieu d'établir des critères de sélection plus précis pour la sélection des matricules qui à sélectionner pour la vente pour taxes qui aura lieu en juin 2025;

En conséquence, il est proposé par madame Mélanie Hardy, appuyée par madame Isabelle Houle et il est résolu à l'unanimité des conseillers présent d'établir les critères de sélection pour la prochaine vente pour taxes à ceux-ci :

- Tout matricule ayant trois années de taxes non payées, soit 2023-2024-2025;
- Tout matricule ayant une somme des taxes non payées de plus de 20 000\$.

5.4 ADOPTION DU RÈGLEMENT #25-474 RÈGLEMENT RELATIF À LA SALUBRITÉ, L'OCCUPATION ET À L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS

25-02-28

ATTENDU QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ c A-19.1)* prévoit que la municipalité doit tenir en vigueur un règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments;

ATTENDU QUE la *Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives (LQ 2021, c 10)* prévoit que la municipalité doit, avant le 1^{er} avril 2026, adopter un règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments conforme aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et d'urbanisme (RLRQ c A-19.1)*;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du 13 janvier 2025;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 13 janvier 2025

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal déclarent avoir reçu copie du règlement dans les délais prescrits par la Loi et, par conséquent, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

ATTENDU QU'une séance publique de consultation a eu lieu le 3 février 2025, conformément à la loi;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Sylvie Viens, appuyée par madame Véronique Dufresne et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le règlement #25-474 Règlement relatif à la salubrité, l'occupation et à l'entretien des bâtiments.

5.5 ACCÈS AU BUREAU MUNICIPAL, GARAGE MUNICIPAL ET CAMÉRA DANS LE CLOCHER DE L'ÉGLISE

25-02-29

Considérant qu'il a été prévu au budget 2025 de continuer le projet d'accès dans les locaux de la municipalité, soit le bureau et le garage municipal;

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

Considérant la soumission obtenue de GardaWorld en date du 16 janvier 2025 au montant estimé de 9 010,66\$ avant taxes;

Considérant qu'il y aurait lieu de faire le rajout d'une caméra dans le clocher de l'église afin de superviser l'intersection achalandé par nos citoyens et employés;

Considérant la soumission obtenue de GardaWorld en date du 16 janvier 2025 au montant estimé de 1 738,09\$ avant taxes;

En conséquence, il est proposé par madame Sylvie Viens, appuyée par madame Isabelle Houle et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter les trois estimations, soit #5446 #4846 #4849, pour l'installation d'accès au bureau, au garage, ainsi que la caméra supplémentaire dans le clocher au coût estimé total avant taxes de 10 748,75\$.

5.6 APPEL DE PROJET CIRCONFLEXE-AUTORISATION DE SIGNATURE

25-02-30 Considérant que la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu déposera un projet nommé « *La Cabane sportive-continuité* » dans le cadre du programme Circonflexe;

En conséquence, il est proposé par madame Mélanie Hardy, appuyée par madame Isabelle Houle et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents que madame Julie Hébert soit désignée et dûment autorisée pour et au nom de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu à effectuer la démarche nécessaire pour demander une aide financière à l'appel de projet Circonflexe et de remplir, transmettre et signer tous les documents relatifs à cette demande de projet.

5.7 PROJET AÎNÉS BRANCHÉS-SIGNATURE-AUTORISATION

25-02-31 CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu dispose d'un montant de 50 000 \$ provenant du Fonds de développement rural (FDR);

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite offrir des activités culturelles, formations et informations aux aînés;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Isabelle Houle, appuyée par madame Véronique Dufresne et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents de :

Autoriser le dépôt du projet de demande d'aide financière dans le cadre de l'appel de projets fait par le Fonds de développement rural; et

Autoriser madame Julie Hébert, directrice générale, à signer tout document relatif au projet « Aînés branchés », et ce, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu.

5.8 DEMANDE DE COMMANDITE AHMV

25-02-32 Considérant que l'Association de Hockey Mineur des Villages demande des commandites pour le **Rendez-vous des Champions qui aura lieu le 22 mars 2025 au centre récréatif de St-David;**

Considérant que cette saison, un (1) jeune résidant de Saint-Marcel-de-Richelieu est inscrit au Hockey Mineur des Villages;

En conséquence, il est proposé par madame Sylvie Viens, appuyée par madame Isabelle Houle et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents de verser un montant de 100\$ à l'Association de Hockey Mineur des Villages pour le rendez-vous des Champions.

Il est également résolu de nommer comme représentant monsieur le conseiller William McMahon.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

5.9 DEMANDE D'AUGMENTATION DE SALAIRE-ENTRETIEN MÉNAGER

25-02-33

Considérant que la demande d'augmentation de salaire, par la responsable de l'entretien ménager, obtenue par courriel le 21 janvier 2025;

Considérant que les augmentations de salaires s'établissent lors de la période budgétaire, soit à l'automne;

Considérant que la demande d'augmentation de 3,77\$/heure;

Considérant que le budget 2025 ne peut accueillir une augmentation de salaire sans réaffectation budgétaire;

En conséquence, il est proposé par madame Sylvie Viens, appuyée par madame Isabelle Houle et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter l'augmentation de salaire de 3,77\$/heure rétroactivement.

Il est également résolu d'affecter une somme de 400\$ dans le poste #02-190-00-141 *Ménage* provenant du poste #03-520-00-000 *Affectation du surplus accumulé non affecté*.

6 SÉCURITÉ PUBLIQUE

6.1 COMPTE RENDU DU COMITÉ DES DIRECTEURS DE SERVICES DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA MRC DES MASKOUTAINS

La direction générale dépose le compte rendu du Comité des directeurs de services de sécurité incendie de la MRC des Maskoutains ayant eu lieu le 12 décembre 2024 et au mois de janvier 2025, soit le 15.

6.2 CLIGNOTANT VERT

25-02-34

CONSIDÉRANT QUE depuis le 1^{er} avril 2021, l'article 226.2 du *Code de la sécurité routière* (c. C-24.2) permet à un pompier d'obtenir l'autorisation d'utiliser un feu vert clignotant sur un véhicule routier autre qu'un véhicule d'urgence lorsqu'il répond à un appel d'urgence provenant d'un service de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur du *Règlement sur le feu vert clignotant* par le décret 25-2021 fixant les conditions dans lesquelles cette autorisation peut être obtenue ainsi que les normes techniques auxquelles le feu doit satisfaire et les modalités de son installation;

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur du *Règlement modifiant le Règlement sur le feu vert clignotant* par le décret 1696-2023;

CONSIDÉRANT QUE l'autorité municipale doit adopter une résolution qui prévoit l'utilisation du feu vert clignotant par les pompiers de son service pour pouvoir leur délivrer des certificats d'autorisation à cet effet;

CONSIDÉRANT QUE le pompier autorisé à utiliser le feu vert clignotant, en cas d'appel provenant d'un service de sécurité incendie, peut l'actionner lorsqu'il se dirige vers la caserne ou le lieu d'une intervention à l'aide de son véhicule personnel;

CONSIDÉRANT QUE le feu vert clignotant permet aux autres usagers de la route de repérer le pompier et de faire preuve de courtoisie à son égard;

CONSIDÉRANT QUE le véhicule personnel muni d'un feu vert clignotant n'est toutefois pas considéré comme un véhicule d'urgence et qu'en tout temps, le pompier doit se soumettre aux règles prévues par le *Code de la sécurité routière*;

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est d'avis que l'utilisation du feu vert clignotant permettra de favoriser des déplacements sécuritaires pour les pompiers vers la caserne ou sur les lieux de l'incendie lors d'un appel;

EN CONSÉQUENCE
SUR UNE PROPOSITION DE MONSIEUR GILLES BERNIER APPUYÉ PAR MONSIEUR WILLIAM MCMAHON;

IL EST RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil présents:

D'autoriser, dans les limites et selon les conditions prévues au *Règlement sur le feu vert clignotant*, l'utilisation du feu vert clignotant par les pompiers du Service de sécurité incendie de Saint-Marcel-de-Richelieu.

7 TRANSPORT ROUTIER :

8 HYGIÈNE DU MILIEU :

9. AMÉNAGEMENT ET URBANISME :

9.1 RAPPORT INSPECTEUR EN BÂTIMENT

Dépôt du rapport de l'inspecteur en bâtiment pour le mois de janvier 2025. Aucun avis d'infraction n'a été donné. Aucune plainte n'a été reçue.

Aucun permis n'a été émis.

9.2 DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ/FERME NAULT INC.

Le sujet est reporté au mois prochain par manque d'informations

10. LOISIRS ET CULTURE :

10.1 RAPPORT COMITÉ DES LOISIRS

Aucun rapport n'a été déposé.

11. POINT D'INFORMATION :

11.1 Résolution #2025-01-15 Journées de la persévérance scolaire-Proclamation (MRC des Maskoutains)

11.2 Camp de jour-enjeux :

- Ville de Saint-Ours
- Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu
- Municipalité de Franklin
- Municipalité de Saint-Damase

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

- Municipalité de Saint-Dominique
- Ville de Saint-Pie
- Ville de Saint-Zotique
- Ville de Saint-Constant

- 11.3 Résolution #2025-01-05 Règlement 24-464 modifiant le règlement 03-128 relatif au schéma d'aménagement révisé-Adoption (Résolution + Règlement de la MRC des Maskoutains)
- 11.4 Résolution #2025-01-13 Règlement 24-648 de contrôle intérimaire relatif aux éoliennes-Inspecteur régional adjoint-Nomination-Approbation (MRC des Maskoutains)
- 11.5 Résolution #2025-01-11 Appui à la demande de révision des lignes directrices pour la valorisation des sols contaminés du MELCCFP (Municipalité de Saint-Jude)
- 11.6 Avis d'intégration-Entente intermunicipale relative à un service spécialisé en recherche des causes et circonstances d'un incendie (RCCI) (Ville de Saint-Pie)
- 11.7 Revenus distribuables du 1^{er} octobre au 31 décembre 2024 du Circuit électrique

12. SUJET DIVERS

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

Madame Marguerite Desrosiers, mairesse, invite les personnes présentes qui le désirent à poser des questions aux membres du conseil.

14. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

25-02-35

Il est proposé par madame Sylvie Viens, appuyée par monsieur William McMahon et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents que la séance soit levée à 19h30.

Mairesse

Directrice générale